



**L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL
DE PENSION**

DVV 
assurances



L'ENGAGEMENT INDIVIDUEL DE PENSION



Dirigeant d'entreprise indépendant ?
Complétez votre pension légale via votre société.
Constituez un capital pension complémentaire sur mesure.

L'Engagement individuel de pension

De plus en plus de dirigeants d'entreprise choisissent de constituer une pension complémentaire via leur société. Cette formule présente plusieurs atouts de taille. En tant qu'indépendant, vous n'investissez pas personnellement dans une pension complémentaire, c'est la société qui le fait. Vous pouvez alors la combiner à d'autres formules comme la Pension Libre Complémentaire pour Indépendants. Vous élaborez ainsi une stratégie dynamique afin de pouvoir, plus tard, arrêter de travailler l'esprit tranquille.

Qu'est-ce qu'un Engagement individuel de pension ?

Le principe est simple. Votre société souscrit un engagement de pension pour vous et paie les primes pour cette pension complémentaire. Pour la société, ces primes relèvent des frais professionnels et sont déductibles si la règle des 80 % est respectée. Cela signifie que votre pension légale + extralégale représente maximum 80 % du dernier salaire. Un tarif fiscalement favorable s'applique à l'âge de la pension.

En conséquence, de plus en plus de sociétés considèrent l'EIP comme un élément intéressant de la rémunération. Par ailleurs, il est possible d'ajouter à l'EIP des garanties en cas d'incapacité de travail et de décès.

EIP: aperçu des caractéristiques et des avantages

À qui est destiné l'EIP ?

- Tout indépendant qui, en tant que dirigeant d'entreprise, reçoit un salaire mensuel d'une société.

Comment fonctionne exactement l'EIP ?

- La société conclut un EIP et vous désigne comme affilié. La durée du contrat est d'au moins 5 ans et vous toucherez le capital constitué quand vous prendrez votre pension légale.
- Les prestations vous sont toujours acquises. Vous êtes et restez le bénéficiaire aussi longtemps que vous vivez. Même si la société fait faillite, fusionne ou fait l'objet d'une acquisition.

Quelle pension pouvez-vous constituer ?

- Le montant minimal est de 500 euros par an.
- Vous constituez un capital de pension via votre société. Additionné à votre pension légale, ce capital peut aller jusqu'à 80 % de vos derniers revenus.

Quel est l'avantage fiscal ?

- La prime est déductible à titre de frais professionnels pour votre société pour autant que la règle des 80 % soit respectée.

Quels sont les impôts et prélèvements au terme ?

- 3,55% de cotisation Inami et maximum 2% de cotisation de solidarité sur l'entière du capital (Participations bénéficiaires comprises)
- En cas de versement à la date de la pension légale ou à l'issue d'une carrière complète (45 ans), l'impôt s'élève à 10%

Pourquoi un EIP de DVV assurances ?

Un plan 100 % personnalisé

- Un plan financier qui correspond au mieux à votre situation actuelle et vos souhaits pour plus tard.
- Une proposition de répartition entre une assurance avec un rendement garanti (branche 21) et lié à un ou plusieurs fonds d'investissement (branche 23).
- Un check-up annuel pour optimiser votre avantage et votre constitution de pension.
- Des versements selon votre préférence : mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.
- Des conseils pour combiner l'EIP avec une PLCI (sociale).

LES ATOUTS DE LIFE BUSINESS CONTROL DE DVV

> Conseils professionnels compris

Votre conseiller DVV établit un plan personnalisé sur la base de vos souhaits. Il examine chaque année comment vous faire profiter d'un avantage maximal.

> Une pension complémentaire comme rémunération alternative

Plutôt qu'une rémunération plus élevée, la société vous octroie un capital pension. De ce fait, vous savez que vous pourrez plus facilement conserver votre niveau de vie quand vous serez à la pension.

> Un avantage fiscal pour la société

Aussi longtemps que la règle des 80 % est respectée, la prime est déductible à titre de frais professionnels.

> Choix entre un rendement garanti ou un rendement potentiellement plus élevé

Les primes de votre EIP sont investies dans une assurance de la branche 21 (rendement fixe de 0,35 %)* et/ou une assurance de la branche 23 dans 10 fonds sans garantie de rendement, mais avec un rendement potentiellement plus élevé. En tant qu'affilié, vous supportez le risque d'investissement dans le cadre d'une assurance de la branche 23. Votre société détermine la combinaison avec vous et sur les conseils de votre conseiller DVV.

> Votre EIP comme garantie

Sous certaines conditions légales déterminées, vous pouvez utiliser votre EIP pour un financement immobilier, par exemple la mise en gage des droits de pension, une avance sur police ou l'utilisation de la garantie décès pour un crédit hypothécaire. Votre conseiller DVV est là pour vous.

> Back Service

Sous certaines conditions, vous pouvez même remonter dans le temps pour votre EIP et rattraper les années non financées via le Back Service. Votre pension complémentaire sera alors plus importante.

> Garanties optionnelles en cas d'incapacité de travail ou de décès

Votre société peut souscrire des garanties complémentaires. Elle peut opter pour un revenu garanti en cas d'incapacité de travail et/ou elle détermine avec vous qui sera le bénéficiaire du capital décès si vous venez à décéder.

DVV assurances
Place Charles Rogier 11
1210 Bruxelles
www.dvv.be

Question ?

Votre conseiller DVV en fait plus pour vous.

- Il recherche toujours la formule qui vous convient le mieux, qu'il s'agisse de vos assurances ou de vos placements. Souvent, il vous proposera même le choix entre différentes alternatives, pour une solution 'à la carte'.
- Vous pouvez toujours compter sur lui pour une véritable aide en cas de sinistre. Un simple coup de fil, et votre conseiller s'occupe de tout.
- Nous sommes toujours à votre disposition. Grâce à notre centrale d'assistance, vous pouvez nous joindre à tout moment, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Nous sommes réceptifs à vos réactions et remarques. Envoyez-les à info@dvv.be. Nous vous garantissons une réponse personnalisée dans les 10 jours ouvrables.

Les conditions particulières et générales prévalent sur les brochures commerciales.

Veuillez consulter les conditions générales et le règlement de gestion qui sont disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be. Il est important que les épargnants potentiels prennent connaissance de ces documents avant de signer un contrat.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à votre conseiller DVV ou à votre chargé de relation et, à défaut, au gestionnaire de votre dossier. Vous pouvez également vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles (plaintes@dvv.be). Pas satisfait(e) de la solution proposée? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles (info@ombudsman.as).

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents. Plus d'infos: dvv.be.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA, Place Charles Rogier 11, B-1210 Bruxelles - BE59 0689 0667 8326 - RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037- FR - 07/2021